



Reconnaissance et droit de visite

Par **boddah**, le **18/01/2012** à **01:49**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement enceinte, mon conjoint est en conflit avec sa famille. Ils ne ce parlent plus depuis presque 3 mois. (Sa famille lui à même dit lors d'une dispute qu'ils ne voulaient pas voir sa fille, ni même savoir lorsqu'elle serai née)rn Mon conjoint voudrais que notre fille ne porte que mon noms et pas le sien. On à entendu parler d'une reconnaissance anticiper, mais s'il déclare être le père est ce que sa famille pourra faire des démarches pour voir notre enfant? Alors qu'il le refuse? Ou dois je déclarer l'enfant de père inconnu pour ne pas avoir ce soucis?rnrnMerci de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **18/01/2012** à **12:41**

Bonjour, si vous reconnaissez le bébé la premiere il portera votre nom. Son pere la reconnaitra apres. Si son pere ne la reconnait pas il n'aura aucun droit et cela peut vous entrainer dans une situation judiciaire longue si vous vous séparez et qu'il veut voir l'enfant et que vous n'etes pas d'accord. Réfléchissez bien à l'intéret de votre fille, née de pere inconnu risque psychologiquement de la perturber, cordialement